

PROJET FINAL

Réunion de la Commission de la condition de la femme pour l'Afrique préalable à la Soixante-Cinquième Réunion Consultative Ministérielle (CSW 65)

Réunion Ministérielle de préconsultation virtuelle pour l'Afrique de la Commission de la condition de la femme

Soixante-cinquième session (CSW 65) sur le thème

« La participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et l'élimination de la violence, la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles »

PRINCIPAUX MESSAGES ET STRATÉGIES POUR LA 65^{ème} SESSION DU CSW

PRÉAMBULE

Les Ministres de l'Union Africaine (UA) chargés des questions relatives au genre et aux femmes ont tenu une réunion consultative virtuelle le 26 février 2021 pour préparer la soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (CSW 65) sur le thème prioritaire : *« La participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et l'élimination de la violence, la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles »*. ».

La réunion s'est appuyée sur les engagements précédents pris aux niveaux international et régional, en particulier sur la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, sur le Programme d'action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (PACIPD) ; Agenda 2030 pour le développement durable (ODD) ainsi que sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDEF), le Protocole de l'UA relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), la Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique (SDGEA) et la Stratégie de l'UA pour l'Égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes.

Nous, Ministres responsables du Genre et de la Condition Féminine, participant à la Réunion Régionale Préparatoire de l'Afrique pour préparer la 65^{ème} session de la Commission de la condition de la femme (CSW 65), nous sommes rencontrés pour dégager un consensus sur une stratégie à arrêter pour garantir la participation et les prises de décision pleines et efficaces des femmes à la vie publique ainsi que l'élimination de la violence permettant d'assurer l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles en Afrique. Nous nous inspirons à cette fin par l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

Reconnaissant que les gouvernements aient la responsabilité d'élaborer des politiques et des priorités nationales conformément à leurs obligations et engagements internationaux et régionaux pour réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et que les entités du système des Nations Unies sont appelées à aider les gouvernements sur demande conformément aux lois nationales et en tenant compte des priorités, des réalités et des capacités.

Réaffirmant et reconnaissant :

- a) La Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur les droits politiques de la femme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF),
- b) La Déclaration et le Programme d'Action de Beijing,
- c) Le Protocole de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo),
- d) La Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance,
- e) La Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA),
- f) L'Agenda 2063 de l'Union Africaine,
- g) Agenda 2030 pour le Développement Durable (ODD)
- h) La Stratégie de l'UA pour l'Égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes.

Se félicitant des efforts manifestés par l'Union Africaine et ses membres pour faire progresser la mise en œuvre de la CEDEF, du Programme d'Action de Beijing et du Protocole de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (le Protocole de Maputo), entre autres cadres normatifs, pour promouvoir la participation des femmes à la politique, à la vie publique et aux prises de décisions, comprenant des ajustements louables des lois qui permettent de faciliter la participation des femmes aux activités relevant des sphères publique et privée ;

Comprenant que la pandémie de la COVID-19 n'a pas le même impact sur les hommes et les femmes, et que les inégalités de genre ont été exacerbées par la pandémie, menaçant ainsi des décennies de progrès réalisés et érodant les gains réalisés en matière d'égalité des sexes ;

Saluant les contributions exceptionnelles des femmes en première ligne dans le secteur de la santé, dans d'autres secteurs sociaux ainsi que des ménages en Afrique dans les initiatives nationales de rétablissement et de réponse COVID-19 ;

Conscients du fait que la poursuite de la parité et de la représentation égale des femmes dans la vie publique a été une lutte continue pour les femmes à travers le continent africain pendant plusieurs siècles. Malgré les progrès récents, les femmes restent fortement sous-représentées dans les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire et dans les listes de partis politiques, les institutions nationales, la fonction publique, ainsi que dans la population active en général. Le

manque de sensibilisation des hommes et des femmes aux droits des femmes, l'inégalité des pouvoirs, la pauvreté, le manque d'accès à l'éducation, l'insuffisance des données ventilées par sexe et par âge sur les disparités économiques, les normes traditionnelles négatives, la base de données limitée sur les femmes qualifiées pour des rôles décisionnels, la volonté politique limitée des autorités d'appliquer des mesures temporaires spéciales pour les femmes, notamment des quotas pour les nominations aux partis politiques, et de créer des politiques de ressources humaines favorables aux femmes dans le secteur public, les fonds limités pour mettre en œuvre des plans d'action visant à promouvoir les droits des femmes et l'inefficacité du plaidoyer et de l'engagement des organisations de femmes pour faire changer les choses restent des problèmes persistants sur le continent ;

Conscients que plusieurs États Membres de l'Union Africaine qui ont adopté des mesures législatives pour réaliser l'égalité de représentation des femmes et des hommes doivent faire des efforts délibérés pour accélérer la pleine mise en œuvre des engagements ;

Reconnaissant l'interdépendance entre la participation des femmes à la vie publique et d'autres droits cruciaux tels que la protection sociale, le droit à l'éducation, à la santé maternelle et reproductive, la protection contre toutes les formes de violence et l'accès aux terres et aux ressources qui permettent aux femmes de bénéficier d'un accès à la vie publique ;

Comprenant que l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions est indispensable pour l'autonomisation économique et politique des femmes, ainsi que pour le développement durable. Elle facilite l'avènement d'un environnement plus inclusif et plus favorable dans lequel toutes les femmes pourraient participer à la vie publique par le biais d'objectifs plus ambitieux, d'une volonté accrue, d'un financement durable ainsi que de dispositions institutionnelles tenant compte de l'égalité des sexes ;

S'engageant à veiller à ce que les programmes de relance, de riposte et de stimulation disponibles afférents à la COVID-19 répondent aux besoins des hommes et des femmes de manière égale et ne laissent pas les femmes et les filles de côté ;

Compte tenu des engagements communs que nous avons pris en Octobre 2019 dans le cadre de la vingt-cinquième révision régionale de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing (Beijing+25), nous avons convenu de fixer les priorités de l'Union Africaine dans les domaines suivants :

PRINCIPAUX MESSAGES :

La participation et l'autonomisation des femmes sont considérées comme étant multidimensionnelles¹ ; cependant, comme l'indiquent des études récentes, les progrès accomplis dans chacun des piliers ne l'ont pas été à la même cadence. Parmi les facteurs qui continuent à entraver les progrès dans la participation et l'autonomisation des femmes, figurent la persistance d'attitudes culturelles négatives et d'écarts persistants dans la

¹ Réunion du groupe d'experts d'ONU Femmes - Soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (CSW 65)

participation des femmes sur le plan civique, leur représentation dans des fonctions législatives et exécutives, et leur impact dans l'évolution des programmes afférents aux politiques publiques. Dans de nombreux endroits au monde, les progrès ces dernières années en faveur de l'égalité des sexes dans la vie publique ont généralement périclité et stagné, quand ils ne se sont pas détériorés, rendant les promesses des Objectifs de Développement Durable (ODD) plus difficiles à réaliser.

Renforcer l'ensemble des cadres juridiques et réglementaires en :

1. Entreprenant des réformes juridiques pour garantir la participation et la représentation des femmes à la vie publique, et éliminer les lois, les politiques et les réglementations discriminant les femmes et entravant leur développement, leur autonomisation et leur présence dans des positions de leadership et dans la vie publique.
2. Encourager la pleine mise en œuvre des cadres mondiaux, continentaux et régionaux telle que ratifiée par les pays et des engagements constitutionnels, juridiques et politiques nationaux en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que de leur participation inclusive aux activités politiques. Cela nécessiterait l'établissement ou le renforcement des institutions (lorsqu'elles existent) servant à mettre en œuvre les cadres adoptés et disposant de ressources financières et humaines adéquates, de rédiger des rapports réguliers sur les progrès accomplis dans la mise sur pied de cadres mondiaux et régionaux pour les organes conventionnels, et de collecter des données nécessaires à la préparation de rapports.
3. Adopter des mesures spéciales mesures temporaires (MST) conformément aux dispositions de la CEDAW, afin d'accélérer l'égalité de fait entre les hommes et les femmes et de garantir la représentation continue des femmes dans les instances de prise de décisions. Les MST devront être appliquées à tous les aspects de la prise de décisions et non seulement au parlement, soit à l'administration locale, à l'exécutif, au législatif, au judiciaire, à l'administration publique, aux services de sécurité, etc. Ces mesures devront être maintenues pendant la période nécessaire pour accélérer l'atteinte de l'égalité réelle des femmes avec les hommes, et jusqu'à ce que les États Membres apportent les changements structurels, sociaux et culturels nécessaires pour corriger les formes de discrimination passées et actuelles et permettre aux MST d'avoir l'impact voulu ;
4. Encourager la mise en œuvre progressive de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du protocole de Maputo par l'adoption des politiques, de procédures et de stratégies pertinentes, ainsi que par l'adoption de lois qui renforcent les droits des femmes et soutiennent leur participation à la vie publique, compatibles avec les orientations nationales, la législation et les lois. Les États Membres qui n'ont pas ratifié la Convention et ceux qui l'ont ratifiée avec des réserves concernant la CEDEF et le protocole de Maputo sont

également encouragés à ratifier et à lever toutes les réserves pour la pleine mise en œuvre de ces engagements ;

5. Dans les pays où il n'existe pas de MST comprenant des quotas, les États Membres devront soutenir l'adoption de MST comprenant des mesures de discrimination positive (quotas) pour les femmes dans les organes législatifs et exécutifs, la fonction publique, le secteur privé, et adopter des réformes des règles internes des partis politiques, de la fonction publique et du secteur privé afin de prendre en compte l'égalité des sexes et de soutenir les politiques et programmes visant à promouvoir la participation et la représentation effectives des femmes, y compris des jeunes femmes, dans la vie publique ;
6. Établir des quotas pour garantir 50% de femmes dans les conseils d'administration et les postes de direction afin d'atteindre la parité dans le secteur privé. Promouvoir le protocole proposé par l'UA sur les marchés publics préférentiels de 30 % pour les entreprises appartenant à des femmes ainsi que le protocole proposé par l'UA sur les femmes dans le commerce comme partie intégrante de l'Accord de Libre-Echange Continental Africain ;
7. En alignant l'application de l'Agenda 2030 (ODD) et celle de l'Agenda 2063, l'UA et les États Membres doivent harmoniser les indicateurs et les processus d'établissement de rapports afin de garantir la disponibilité de données ventilées par sexe et par âge sur l'égalité des sexes et les engagements pris en matière de droits des femmes, y compris ceux afférents à leur participation à la vie politique ;

Garantir l'intégration efficace du genre dans les ripostes à la COVID-19 et le relèvement de celle-ci

1. Conformément aux « Directives de l'UA sur la riposte sensible au genre à la COVID-19² », pour « garantir la pleine participation effective et égale des femmes, y compris les femmes locales, dans tous les mécanismes mis en place pour prévenir, contenir et éliminer le virus ». Il s'agit, entre autres, des plans nationaux d'intervention et de rétablissement des protocoles d'urgence et de toutes les autres structures de prise de décisions au niveau national telles que les équipes et les comités nationaux de la COVID-19 ainsi que de celles qui prennent des décisions en matière de riposte et de relèvement ;
2. Assurer l'accès des femmes et des filles à des TIC sûres et abordables, y compris en travaillant avec des prestataires de technologies pour éliminer la violence et le harcèlement en ligne, surtout dans le cadre de la COVID-19, en assurant l'accès à des recours rapides et efficaces pour les femmes, en particulier pour les jeunes femmes et

² <https://au.int/en/documents/20200603/au-guidelines-gender-responsive-responses-covid-19>

les filles qui sont victimes de telles violences et de tels harcèlements, en coopération avec des fournisseurs de services Internet ;

3. Encourager la parité hommes-femmes dans les postes de décision, dans les cabinets, les institutions et les commissions, y compris dans les équipes spéciales de la COVID-19, et adopter une série de réglementations et de mesures spéciales temporaires permettant aux secteurs public et privé d'accélérer la participation égale des femmes aux prises de décisions et au leadership ;

Prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes dans la vie publique et protéger les victimes de la violence à l'encontre des femmes dans la vie publique

1. Reconnaître explicitement par le biais des politiques et des engagements juridiques au niveau continental, régional et national que la violence à l'égard des femmes et des filles dans la vie publique (VAWG) est un obstacle crucial qui empêche les femmes, y compris les jeunes femmes, de s'engager activement et sûrement dans la vie politique en tant que leaders ; A cet égard, les États Membres de l'UA sont invités à ratifier et à mettre en œuvre la Convention C190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail y compris à l'égard des femmes immigrantes.
2. Renforcer la capacité du personnel chargé de l'application de la loi, des procureurs, des officiers de police et des juges à appliquer les lois interdisant l'emploi de la violence à l'égard des femmes, à réagir aux incidents et à tenir les agresseurs responsables.
3. Veiller à ce que les dirigeantes, les électrices, les membres des campagnes et des administrations électorales les membres des organisations de femmes soient protégés de la violence dans leur participation à la vie publique.
4. Accroître la capacité des systèmes de protection nationaux et des systèmes statistiques à recueillir des données sur la violence à l'égard des femmes dans la vie publique régulièrement et systématiquement, et à utiliser ces données pour l'élaboration et l'application des politiques.

Changer les normes sociales négatives du genre sur le leadership et la participation des femmes à la vie publique

1. Consacrer des ressources humaines et financières adéquates aux programmes orientés vers le changement de comportement aux niveaux national, local et communautaire, afin d'accélérer systématiquement les changements sociaux négatives ;
2. Reconnaître que la famille contribue au développement, notamment à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international pour les femmes et les filles, que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes améliorent le bien-être de la famille ; A cet égard, souligner la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre

des politiques familiales visant à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à renforcer la pleine participation des femmes à la société ;

3. Reconnaissent le rôle important joué par les femmes dans la famille et dans l'éducation des enfants exige une responsabilité partagée des parents, des femmes et des hommes et de la société dans son ensemble et que la grossesse, la maternité, la parentalité, l'éducation des enfants et le rôle des femmes dans la procréation ne doivent pas être à la base de leur discrimination dans la vie publique.
4. Reconnaître et valoriser les soins non rémunérés et le travail domestique par la fourniture des services publics, des infrastructures et des politiques de protection sociale, et en encourageant le partage des responsabilités au sein du ménage et de la famille, notamment pour réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, la pleine participation des femmes à la vie publique et à la prise de décision, l'équilibre entre le travail et la famille et l'autosuffisance de la cellule familiale, comme convenu dans l'Agenda pour le Développement Durable de 2030.
5. Veiller à ce que toutes les politiques de développement social et économique répondent aux besoins et aux attentes différents, spécifiques et changeants des femmes et des filles et de leur famille dans l'exercice de leurs nombreuses fonctions, et à ce que les droits, les capacités et les responsabilités de tous les membres de la famille soient respectés ;
6. Renforcer les mesures de sensibilisation dans les communautés à travers les médias et les entreprises qui gèrent des plates-formes de réseaux sociaux, les hommes et les garçons et différentes générations de femmes pour lutter contre les normes sociales négatives qui limitent les droits et la participation des femmes à la vie publique et aux prises de décisions, et pour prendre des mesures délibérées pour transformer ces normes ;
7. Engager des chefs traditionnels et religieux et des communautés confessionnelles dans la lutte contre les normes sociales négatives et les pratiques néfastes telles que le mariage des enfants dans toutes les communautés. Ils peuvent accélérer les progrès vers l'élimination des normes sociales négatives et instaurer un soutien positif en faveur du leadership des femmes en changeant les perceptions négatives d'ordre culturel et culturel ;
8. Élaborer des programmes tenant compte de l'égalité des sexes à tous les niveaux éducatifs, et supprimer les références aux stéréotypes sexistes qui soutiennent les normes sociales négatives et les pratiques néfastes. La Commission reconnaît fermement qu'il est important de renforcer l'accès adéquat aux possibilités d'éducation et que la prestation d'une éducation, d'une formation et de possibilités de développement des compétences de qualité pour les femmes et les filles sont des conditions préalables fondamentales qui se traduisent par la pleine participation des femmes à la vie publique ;

9. Renforcer l'accès adéquat aux possibilités d'éducation et l'offre d'une éducation, d'une formation et de possibilités de développement des compétences de qualité pour les femmes et les filles, en tant que conditions préalables fondamentales qui se traduisent par la pleine participation des femmes à la vie publique ;
10. Améliorer le niveau de représentation et de participation des femmes dans les domaines des médias, des sciences et des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) établir des systèmes pour recueillir et traiter les données, et suivre et évaluer les progrès en matière de représentation et de participation des filles et des femmes dans les médias, et les TIC ;

Aider les dirigeantes et accroître la disponibilité de financements pour soutenir la participation des femmes à la vie publique et ne laisser personne de côté dans la vie publique.

1. S'efforcer de garantir l'égalité des chances au cours des processus électoraux et y compris des campagnes, l'égalité d'accès aux ressources financières et la création de conditions et d'incitations pour les femmes candidates aux campagnes, selon le cas.
2. Envisager d'accroître la qualité et la quantité des fonds disponibles pour soutenir les femmes dans la vie politique et publique par la création et le financement de fonds spécifiques qui donnent la priorité au financement direct des organisations de femmes.
3. Encourager les femmes à participer aux partis politiques ainsi qu'inciter les partis politiques à financer les campagnes des femmes et à promouvoir leur leadership effectif.
4. Soutenir et encourager la participation, le maintien et la durabilité des femmes dans la vie publique par un renforcement significatif des capacités, une formation et une sensibilisation, et fournir un soutien ciblé à toutes les femmes pour qu'elles participent à la vie publique et à la politique.
5. Fournir un dialogue, des programmes de formation au leadership, de formation et de mentorat, ainsi qu'un soutien financier permettant de renforcer la participation des jeunes femmes aux processus politiques et aux prises de décisions à différents niveaux.
6. Faire participer les femmes vivant dans les zones rurales, les groupes vulnérables, et les personnes handicapées à tous les cadres juridiques et politiques conformes aux traités et aux conventions internationaux et régionaux, sans préjudices aux cadres juridiques et réglementaires nationaux.
7. Établir des partenariats solides avec les partenaires de développement pour soutenir le renforcement des capacités des femmes en matière de leadership et la consolidation des institutions gouvernementales leur permettant d'intégrer les questions de genre et les droits des femmes aux cadres régissant les politiques et le développement.

8. Faire correspondre l'engagement politique à des cadres institutionnels renforcés pour la mobilisation et l'allocation de ressources adéquates et nécessaires pour l'élaboration des plans, programmes et outils budgétaires tenant compte de l'égalité des sexes dans tous les secteurs.
9. Procéder à la collecte, l'analyse et à la ventilation des données par genre, par sexe, par âge et par d'autres indices socio-économiques sont essentiels pour planifier et mesurer les progrès accomplis et pour mener des politiques ciblées pour combler les écarts et relever les défis.
10. Exhorter les pays développés qui ne l'ont pas encore fait, conformément à leurs engagements, à faire des efforts concrets pour atteindre l'objectif de 0,7 % de leur produit national brut pour l'aide publique au développement destinée aux pays en développement et l'objectif de 0,15 à 0,25% de leur produit national brut pour l'aide publique au développement aux pays les moins avancés.
11. Encourager les pays en développement à tirer parti des progrès réalisés pour faire en sorte que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs de développement durable.